



DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie de Lautrec
81440

COMMUNE DE LAUTREC

Arrêté N°245/2023

**ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE
REGLLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT
TRAVAUX DE RENOVATION
02 RUE DU SAINT ESPRIT**

Le maire de la Commune de **Lautrec (Tarn)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande formulée par le **Monsieur Benoît GASSE**, en date du **Jeudi 30 Novembre 2023**, concernant les travaux au **02 rue du Saint Esprit** ;

Considérant la nécessité de stationner le camion benne de marque IVECO à l'adresse susmentionnée afin d'en permettre les travaux de rénovation ;

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement afin de permettre le déménagement dans des conditions de sécurité optimales, tant pour le pétitionnaire que pour les usagers de la voie publique ;

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement **est interdit** selon les dispositions suivantes :

- **Rue du Saint Esprit en vis-à-vis du numéro 02,**
- **Du lundi 04 décembre à 09h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00.**

afin de permettre le stationnement du camion benne.

Article 2 :

Durant la période des travaux de rénovation, la circulation de tous véhicules est interdite selon les dispositions suivantes :

- **Rue du Saint Esprit et les angles place du monument / rue de Lengouzy,**
- **Du lundi 04 décembre à 09h00 au vendredi 15 décembre 2023 à 17h00.**

La circulation de tous véhicules à moteur se fera par les rues adjacentes (*rue de Lengouzy – Porche J.Ferry – Place du Monument*).

Article 3 :

La signalisation appropriée conforme au Code de la Route est mise en place par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire **dans un délai égal au délai de stationnement abusif, soit 7 jours avant l'intervention prévue.**

Panneau de stationnement interdit avec affichage du présent arrêté.

Des panneaux route barrée sur les secteurs suivants :

- **Angle place du monument et rue du Saint Esprit**
- **Angle rue de Lengouzy et rue du Saint Eprit.**

Il demeure seul responsable des accidents pouvant survenir du fait de cette installation.

Le pétitionnaire s'engage à libérer le passage autant que de besoin, aux véhicules prioritaires.

Article 4 :

Monsieur GASSE est tenu de réparer tous les dommages qui sont causés au domaine public ou à ses dépendances, ou trottoirs qui sont endommagés durant les travaux.

Article 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent réservés ; le pétitionnaire doit garantir durant les travaux un accès permanent aux propriétés.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur au moment de leur constatation.

Article 7 :

Le présent arrêté fait l'objet d'une **publication électronique** conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article 83-1025 du 28 Novembre 1983 relatif aux relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois après publication.

Article 8 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Lautrec, Madame le garde champêtre-Chef de la commune de Lautrec, Monsieur GASSE ou la personne chargée du déménagement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lautrec, le 01 Décembre 2023

Le Maire,
Monsieur Thierry BARDOU



Ampliation adressée :

DIFFUSION	P.I.
Le Maire- DGS	1
Gendarmerie – SDIS RLT	1
Mr GASSE	1
Police Rurale - Archives	1
Mis en ligne le : 04/12/2023	